

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 9 (1871)
Heft: 23

Artikel: Les avocats
Autor: Karr, Alphonse
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181378>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Préteur, plus spécialement chargé de cet objet, soit en condamnant les négligents à l'amende. Les étudiants avaient non-seulement des lectures à faire dans les temples de Lausanne, mais à présenter la coupe à la Sainte-Cène et à porter les pains dès la cure du pasteur dans les différentes églises. Cette dernière fonction était réservée pour les étudiants récemment entrés en théologie; c'était, pour ainsi dire, leur initiation aux fonctions ecclésiastiques; présenter la coupe à la communion, était un privilège attribué seulement à ceux de première volée; les lectures en chaire se faisaient par tous à tour de rôle.

Les peines disciplinaires sur lesquelles le Sénat particulier avait à prononcer ou à donner son préavis, étaient la radiation du catalogue des étudiants, la suspension pour un temps déterminé, l'obligation d'assister à toutes les leçons, etc.

La fréquentation des leçons était obligatoire pour tous les étudiants à quelque auditoire qu'ils appartenissent, sous peine de 10 batz d'amende. Cette sévère discipline, quant à la fréquentation, se relâcha sans doute quelque peu, mais ne prit fin qu'après la réorganisation académique de 1837.

Pendant longtemps, il fut défendu aux étudiants de parler une autre langue que le latin, soit entr'eux hors des leçons, soit au Sénat. Les délinquants étaient punis d'une amende; de même les professeurs ne devaient pas parler une autre langue dans leurs relations publiques ou privées avec les étudiants. Cependant on voit déjà que vers l'an 1600, on commençait à violer la règle en ce qui concernait les conversations. Mais l'usage de cette langue dans les assemblées du Sénat se maintint beaucoup plus longtemps, car en 1738, à l'ouverture d'une séance du Sénat général, le *Magnificus Rector* représenta aux étudiants qu'il était de leur devoir de parler latin dans leurs séances, soit pour exercer cette langue, soit pour obéir aux idées des hauts seigneurs de Berne, soit aussi pour que le bruit put être plus facilement réprimé.

A partir de 1773, le français commença à s'introduire dans les *Acta* par petites phrases détachées. Ce ne fut qu'en 1788 qu'on décida que les protocoles seraient écrits en français. En 1789 on alla plus loin, on demanda que les leçons fussent données en français; elles l'avaient toutes et toujours été en latin. Une innovation pareillement radicale devait naturellement être refusée.

(Notes tirées de l'Histoire de l'Instruction publique par C. Archinard).

(A suivre.)

Les avocats,

d'après Alphonse Karr.

« Les grandes ambitions des petits hommes et les grandes phrases des avocats, dit Alphonse Karr, doivent occuper dans les causes et surtout dans la prolongation et la persistance de nos calamités, une place égale à celle des grands crimes de l'empire.

» Il y a plus de 30 ans que, voyant envahir par les avocats, et les bancs des assemblées et surtout les places, les influences et les ministères; voyant les avocats s'imposer au pays, comme la caste des Braha-

mites aux Indes, j'ai dit et redit hautement une incontestable vérité:

» Un homme, par cela seul qu'il est avocat, est impropre à la direction des affaires du pays et en doit être écarté systématiquement. »

En effet, tout avocat, après dix ans d'exercice de sa profession, a plaidé presque toutes les questions dans leurs sens les plus divers et les plus contraires. A cette vieille rengaine, qui appelle l'avocat « le défenseur de la veuve et de l'orphelin, » j'ai répondu que, « en face de l'avocat qui défend la veuve et l'orphelin, il y a toujours un autre avocat qui les attaque et sans lequel il n'y aurait pas à les défendre. »

Un vieux magistrat disait :

« Rien n'est si facile à juger que la plupart des causes sur l'exposé des faits, rien de si embrouillé et de si difficile que la même cause après que les avocats ont parlé. »

Les avocats, à force de pratiquer l'art d'abuser de la parole, finissent par se tromper eux-mêmes, croient à leurs propres paroles et s'enivrent du vin qu'ils versent aux autres.

Quand Jules Favre a dit à la tribune :

« Nous avons fait le serment de mourir jusqu'au dernier. »

C'était une phrase à effet. Mais ne croyez pas un moment que celui qui la prononçait crût engager ni lui-même ni ceux au nom desquels il parlait, au-delà de la phrase exécutée.

Comme un chanteur qui a chanté :

« Amis secondez ma vaillance. »

ne se croit pas forcé dans la coulisse, ou la toile une fois baissée, d'aller à la tranchée et de combattre les ennemis; la représentation est finie; il rentre tranquillement souper et se coucher.

De même, c'est sans s'être renseigné le moins du monde sur les forces en hommes, en armes, en argent et surtout sur l'élan patriotique du pays que M. Jules Favre a prononcé, à tout hasard, la fameuse phrase :

« Pas un pouce de territoire, pas une pierre, etc. »

Cette phrase qui a amené la continuation désastreuse de la guerre, pour nous livrer épuisés et désarmés à un ennemi qui alors pouvait encore nous respecter.

Alors M. Gambetta a voulu faire aussi une belle phrase et il a dit :

« Faisons un pacte avec la victoire ou avec la mort ! »

Phrase qui n'engageait non plus à rien, car M. Gambetta, déjà obligé de se faire tuer par la promesse solennelle faite par M. Favre, au nom de tout le gouvernement, s'engageait une seconde fois, mais a cru, comme les autres, qu'on pouvait remettre indéfiniment l'échéance de cette double promesse, comme celle des effets de commerce.

Il n'est pas venu à l'esprit de ces messieurs, presque tous avocats, que pour que ces grosses phrases ne deviennent pas ridicules, il eût été décent, si ça leur paraissait dur, de se faire tuer « jusqu'au dernier, » qu'au moins un d'entr'eux, désigné par le sort, fit ce qu'ont fait tant de pauvres

diabls sacrifiés par leur ambition et leurs phrases creuses, c'est-à-dire marchât résolûment au devant de l'artillerie prussienne. — Ça n'aurait pas été, selon leur engagement, « tous jusqu'au dernier » mais enfin on aurait vu un peu de bonne volonté et peut-être leur eût-on fait grâce du reste. »

Un petit héros.

Les journaux français rapportent comme absolument authentique le fait suivant, qui n'a que quelques jours de date.

Une barricade de la rue du Temple vient d'être élevée par la troupe.

Au nombre des prisonniers qu'on amène rue Notre-Dame-de-Nazareth, vis-à-vis le café Dodar, se trouve un enfant d'environ 15 ans.

L'action a été vive, les soldats sont dans toute l'exaltation qui suit un pareil moment ; les prisonniers n'ont pas capitulé ; on les a pris les armes à la main, ils doivent mourir, c'est la loi de toutes les guerres, même de la guerre civile.

Arrive le tour de l'enfant.

On le pousse contre un mur pour en finir.

Il demande à parler au capitaine.

Le capitaine s'avance et lui demande ce qu'il veut.

— Je voudrais, dit l'enfant, en tirant une montre de sa poche, porter cela avant au concierge d'en face, il saurait à qui la remettre.

Le capitaine, qui, même dans la fièvre de la poudre, ne voit qu'un enfant en l'insurgé, devine le naïf subterfuge du pauvre diable.

— Allons, va ! et dépêche-toi ! lui dit-il brutalement.

Le peloton d'exécution a compris, lui aussi, quand tout à coup, et courant comme s'il avait une affaire urgente, l'enfant reparait et se met devant les soldats, le dos au mur et dit :

— Me voilà !

Le capitaine regarde ses hommes, les hommes regardent le capitaine, tout le monde est interdit.

Mais le commandant a son idée ; il s'avance furieux vers l'enfant, le prend par les épaules, lui lance un coup de pied... plus bas, en lui criant :

— Mais va-t-en donc, b... de gamin !

Un professeur en voyage.

VI

— Elle le mérite ! s'écria monsieur Schwarzenberg avec feu, elle le mérite au plus haut degré, cette noble et digne enfant.

Et, sans rien ajouter, le jeune pharmacien recommença à arpenter la chambre à grands pas. Nos deux époux, assis sur le canapé, ne tentèrent point d'interrompre le cours de ses pensées.

Enfin monsieur Schwarzenberg vint prendre place auprès de ses amis. Sa figure tendre et expressive, rayonnait d'un sentiment nouveau. « Dieu soit loué, s'écria-t-il, la lumière s'est faite en moi. Tout à l'heure je n'avais que des pensées sans sentiments, et maintenant je sens en moi des sentiments dont je n'avais pas la pensée. Maintenant, tout peut se réparer, je vais vous expliquer l'indigne propos de mademoiselle Grossé, en vous montrant tout ce qu'il a d'atroce, afin qu'il ne reste pas l'ombre d'un soupçon, sur la créature angélique qu'elle a voulu diffamer.

Il peut bien y avoir trois semaines, je restai assez tard à lire là-haut, dans mon laboratoire. J'avais congédié mon

proviseur et mon apprenti. C'était entre onze heures et minuit. Le temps était à l'orage, et au milieu des gémissements du vent, je crus entendre tinter, bien doucement, la sonnette de la pharmacie.

Je n'y fis d'abord pas grande attention ; mais la sonnette s'étant fait entendre d'une manière plus accentuée, j'allai ouvrir la porte et vis, devant moi, une jeune fille à la taille élancée, enveloppée dans une mantille et paraissant un peu effrayée.

— Auriez-vous la bonté de me donner ce remède, dit-elle, en me remettant une ordonnance. Sa voix était presque imperceptible, et elle s'efforçait de cacher les traits de son visage. Peine inutile, j'avais déjà reconnu la visiteuse nocturne, et quant au remède, c'était celui que l'on donne pour l'angine couenneuse, à laquelle son petit frère est fort sujet. J'hésitai un moment entre l'idée de respecter son incognito et le désir de lui présenter mes condoléances sur la maladie de son frère. Mais tandis que je faisais la préparation, la jeune fille trancha elle-même la difficulté.

— Je pense, s'écria-t-elle, qu'il y aurait folie de ma part, à prétendre n'être pas reconnue, et cela d'autant plus, que vous savez parfaitement, M. Schwarzenberg, qui je suis !

Et, en disant ces mots, elle écarta son voile. Je la vis donc avec sa riche chevelure blonde et bouclée.

— Reste maintenant, poursuivit-elle, à vous expliquer pourquoi je viens seule et si tard. Je ne pouvais faire autrement. Mon petit frère Hans vient d'être repris subitement d'une de ses crises, et je n'avais pas songé à renouveler ma provision du remède. Je n'avais point de servante à envoyer ; nos moyens, vous le savez, ne nous permettent pas d'en tenir une ; ma mère, qui est malade, n'aurait pu venir ; mes sœurs, plus jeunes que moi, n'auraient pu être d'aucun secours. Je ne crois pas, après tout, avoir couru grand risque en me hasardant si tard dans les rues d'une ville où tout le monde me connaît. N'est-ce pas vrai, Monsieur Schwarzenberg, que vous ne trouvez rien de mauvais à ma présence chez vous, et à ces heures ? Vous m'avez d'abord regardée avec tant de surprise, que je me suis couvert la figure comme si je faisais du mal.

La jeune fille me dit tout cela avec une innocence, une candeur, une confiance adorable, si bien qu'à peine je restai dans l'enchantement, mes yeux fixés sur ses yeux pleins de charmes, et ma préoccupation fut telle, que ce fut à peine si je parvins à trouver quelques mots pour la rassurer. Enfin je lui mis le remède entre les mains, et elle allait disparaître lorsque je la saisis promptement par la main et la suppliai de me permettre de l'accompagner jusqu'à sa demeure, afin qu'il ne lui arrivât rien de désagréable. Si tard, ajoutai-je, on ne sait après tout, ce qui peut arriver.

Elle rougit beaucoup, se couvrit le visage, et me répondit : « Non, non, laissez-moi aller, je vous prie. » Et elle se dirigea vers la porte. Je la tenais toujours par la main et redoublais mes instances pour l'accompagner, mais elle, d'un mouvement rapide, dégagea sa main de la mienne, me supplia, d'une voix angoissée, de ne pas la retenir, que son frère avait besoin d'elle, et elle disparut rapide et légère comme une biche. (A suivre).

Lianiré.

L'étoi à n'a granta rehiuva. Lo colonet avai bailli l'oôdro à n'on commis dé porta son pllioton a l'haut-teu daù chisième hommo.

Noutron gaillà que n'avai pas bin compraï, fa aguelhi lé sordats lé z'on su lé zautré ; mà ma fai quand lai in eût doù de catala su lo premi, ci zin-quié sailleçai n'a lingua coumin on panaman.

Su cin lo commis sinva vai lo colonet et lai dese : Yé voliu fère exécuta voutre n'oôdro, mà ne sont qué traï lé zon su lé z'autro et cé dé dézo fa dza onna potta daù diabllo !

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.